

fois, on aurait pu éviter davantage par le passé les longs délais entre les examens médicaux.

Un autre groupe qui s'est plaint (le mot "groupe" est peut-être inexact), je dirai un certain nombre de membres d'un groupe qui ont eu à se plaindre, ce sont les descendants de Chinois. Ils prétendent que c'est une erreur que d'essayer de s'en remettre uniquement aux rayons-X pour vérifier avec certitude l'âge d'une jeune personne. On m'a fait remarquer que la charpente physique des Chinois n'est établie sur aucune donnée scientifique, qu'on en est encore à la méthode de l'à-peu-près et que les mesures anthropométriques extérieures indiquent une grande différence même parmi les Chinois, selon leur ascendance, le climat de la région où ils demeurent, l'alimentation qu'ils ont reçue et le milieu en général. Nous ne pouvons donc établir aucune série de chiffres ni de mesures qui conviendraient à tous les Chinois.

Rien n'empêche d'employer les films radiologiques; mais, à mon sens, on devrait les utiliser comme preuve à l'appui, mais non comme preuve en eux-mêmes. Il devrait y avoir moyen d'établir la vérité autrement qu'en affirmant qu'un film radiologique indique qu'un tel a dépassé l'âge d'admission au pays. Les médecins peuvent se tromper de trois à cinq ans, dans l'un et l'autre sens, en ce qui concerne les personnes de plus de 18 ans. J'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure on emploie les preuves radiologiques pour déterminer l'âge des immigrants virtuels.

Il y a une question que je ne traiterai pas, car mon collègue le représentant d'York-Sud a dit qu'il en parlerait. Il s'agit des sujets britanniques originaires des Antilles anglaises qui ont été injustement traités, de l'avis d'un grand nombre d'entre nous. Il est une question que plusieurs honorables députés ont soulevée l'an dernier, à savoir celle du contingentement qu'on a appliqué dans le cas de 15 personnes venant de l'Inde, du Pakistan et du Ceylan. Les contingents sont de 150 personnes dans le cas de l'Inde, 100 dans le cas du Pakistan, et 50 dans le cas du Ceylan. Pour ma part j'estime qu'il est plutôt inutile d'établir des contingents, étant donné que ceux-ci n'ont jamais été établis de façon équitables. Je considère en quelque sorte le contingentement comme une injustice et je n'estime pas qu'il soit juste qu'au sein du Commonwealth des nations britanniques on applique le contingentement dans le cas d'un groupe alors qu'on ne l'applique pas dans les autres cas. Ce sont là des questions que le ministre voudra probablement traiter lorsqu'il fera un bref exposé à propos de cette partie des crédits.

M. Côté (Matapédia-Matane): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, mais j'estime qu'il est de mon devoir de contester une citation qu'a faite l'honorable député de Broadview au sujet d'un discours qu'a prononcé à Québec l'honorable Jean Désy, ou du moins de contester la façon qu'il l'a présentée et le sens qu'on peut en tirer. A mon avis, il convient non seulement de lire la phrase telle qu'elle figure dans le texte, phrase que le journal mentionné a peut-être reproduite fidèlement, mais il faut aussi tenir compte du reste du discours.

Le sens que l'honorable député a cherché à en tirer est inexact, j'en suis sûr. Je ne pense pas qu'il se trouve au pays ou ailleurs quelqu'un qui puisse critiquer l'honorable Jean Désy qui jouit d'une haute réputation à titre d'ambassadeur du Canada auprès de divers pays et donner à entendre qu'il a essayé de jeter la discorde entre les citoyens canadiens loyalistes, qu'il s'agisse d'anciens loyalistes ou de nouveaux.

M. Jean Désy a été interrogé au sujet des affaires extérieures et de la Société Radio-Canada, vis-à-vis de laquelle il est responsable et non pas à propos d'immigration. En ces deux endroits, personne ne l'a critiqué pour la façon dont il s'acquittait de ses fonctions qui le rendent responsables du service international de la Société Radio-Canada.

En troisième lieu, tout en me gardant de prêter des arrière-pensées à mon honorable ami, je prétends qu'il n'a pas lu en entier le discours de M. Désy. S'il l'avait fait, il n'aurait pas formulé les observations que nous avons entendues. Je suis sûr qu'il ne réussira pas à faire croire à ce qu'il a voulu insinuer. S'il y a de telles insinuations, c'est l'honorable représentant de Broadview qui en est responsable et non pas M. Désy.

M. Robichaud: Monsieur le président...

M. le président: Si l'honorable député a l'intention de prononcer un long discours, il y aurait peut-être lieu de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Robichaud: Monsieur le président, le problème de l'immigration n'étant pas d'importance capitale pour ma province natale du Nouveau-Brunswick, mes observations seront brèves. En réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le ministre de l'Immigration m'a appris que, durant la période écoulée de 1940 à 1952 inclusivement, seulement 3,888 immigrants au Canada ont indiqué le Nouveau-Brunswick comme étant le lieu de leur destination. Combien sont réél-